

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 20 juillet 1962) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN
ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN ÉLARGISSANT LA PORTÉE DE
L'ACCORD «D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN» ENTRE LES DEUX PAYS.

I

L'Ambassadeur du Canada à la Norvège au Ministre
des Affaires étrangères de la Norvège

AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 20 juillet 1962.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux Échanges de Notes intervenus entre nos Gouvernements respectifs les 17 avril 1957⁽¹⁾ et 6 avril 1960⁽²⁾ et en vertu desquels le Gouvernement canadien dispense, au Canada, des cours de formation à un nombre limité d'équipages aériens de l'Aviation royale de Norvège. Par l'Échange de Notes conclu le 6 avril 1960, il a été convenu qu le Canada assurerait chaque année l'instruction de trente élèves-pilotes et de trois élèves-navigateurs, et que le Gouvernement norvégien effectuerait un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote et de deux mille dollars par élève-navigateur. Cet Accord devait demeurer en vigueur pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1960. En vertu dudit Accord, les élèves-pilotes recevaient une formation jusqu'à l'obtention de leurs ailes seulement.

Accédant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien est disposé à offrir des cours plus avancés de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat à des membres de l'Aviation royale de Norvège, le nombre de ces pilotes ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de dix mille dollars par élève. Il est entendu que ces pilotes auront déjà reçu leurs ailes de l'ARC et posséderont une bonne connaissance pratique de l'anglais. Des pilotes norvégiens pourront être admis à suivre ces cours de pilotage opérationnel à partir du 15 août 1962. Les dates précises auxquelles les contingents rejoindront leurs bases et le nombre des hommes de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'air de Norvège à Ottawa et le Chef de l'État-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada.

La «Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces», signée à Londres le 19 juin 1951⁽³⁾, sera applicable à ce programme.

Puisque l'Accord susmentionné, conclu par notre Échange de Notes en date du 6 avril 1960, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964, les termes de la présente Note pourraient également demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964; avant cette date et à un moment convenant aux deux Parties, des entretiens bilatéraux porteraient sur la prorogation éventuelle de cette entente.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1957 N° 17

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 3

⁽³⁾ Recueil des Traités 1953 N° 13